

## À L'ATTENTION DES ASSOCIATIONS MEMBRES DE LA FIFA

Circulaire n°1629

Zurich, le 11 mai 2018

SG/lvi-ala

### 68<sup>e</sup> Congrès de la FIFA à Moscou le 13 juin 2018

Madame, Monsieur,

Conformément à l'art. 25, al. 2 des Statuts de la FIFA, nous avons le plaisir de vous faire parvenir ci-joint l'ordre du jour du Congrès, les Rapports d'activité (annexe A), financier (annexe B) et de gouvernance de la FIFA 2017 (annexe C), les propositions d'amendements aux Statuts, au Règlement d'application des Statuts et au Règlement du Congrès de la FIFA (annexe D), ainsi que les propositions soumises par les associations membres (annexe E). Vous trouverez également en pièce jointe le programme du Congrès. L'ensemble de ces documents sera en outre mis à votre disposition à Moscou, au format électronique.

Nous vous informons par ailleurs que le rapport du groupe de travail chargé de l'évaluation des candidatures à l'organisation de la Coupe du Monde de la FIFA 2026™ vous sera transmis en amont du Congrès. Le rapport de l'auditeur concernant la conformité de la procédure de candidature vous sera distribué le jour du Congrès.

#### 1. Procès-verbal du 67<sup>e</sup> Congrès de la FIFA à Manama

Le procès-verbal du 67<sup>e</sup> Congrès de la FIFA a été envoyé à toutes les associations membres en février 2018 en annexe de la circulaire n°1617 et sera également mis à votre disposition à Moscou, au format électronique.

#### 2. Droit de vote

Chaque association membre dispose d'un droit de vote au Congrès, sous réserve qu'elle n'ait pas perdu ce droit du fait d'une suspension ou d'un non-respect des dispositions statutaires de la FIFA (cf. art. 16, al. 3 et 4 des Statuts de la FIFA).

Les délégués au Congrès doivent appartenir à l'association membre qu'ils représentent et être désignés par l'instance compétente de cette association (cf. art. 26, al. 2 des Statuts de la FIFA).

#### 3. Vote électronique

Tous les votes du 68<sup>e</sup> Congrès de la FIFA seront effectués de manière électronique.

Toutes les élections se feront à bulletin secret à l'aide d'un système de vote électronique, conformément à l'art. 30, al. 1 des Statuts de la FIFA et à l'art. 10, al. 1 du Règlement du Congrès.

#### 4. Programme

Vous trouverez ci-joint le programme du 68<sup>e</sup> Congrès de la FIFA, lequel pourrait faire l'objet de modifications.

#### 5. Paiement des indemnités journalières aux délégués

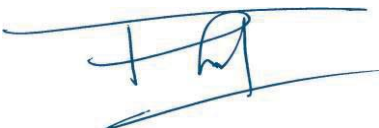
La législation russe ne permettant pas le paiement en espèces des indemnités journalières aux délégués, les versements seront effectués sur le compte bancaire de chaque association membre et confédération. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la circulaire n°1626.

#### 6. Rapport financier 2017

Dans le cas où vous auriez une question ne pouvant être traitée lors du Congrès sans consultation des comptes, veuillez la soumettre par écrit à la division Finances de la FIFA avant le 31 mai 2018 afin qu'une réponse puisse être préparée à l'aide des documents pertinents.

Nous nous réjouissons d'ores et déjà de vous accueillir à Moscou pour le 68<sup>e</sup> Congrès de la FIFA et vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

FÉDÉRATION INTERNATIONALE  
DE FOOTBALL ASSOCIATION



Fatma Samoura  
Secrétaire Générale

P.J. :           3 x ordre du jour du Congrès  
                  3 x Rapport d'activité de la FIFA 2017 (annexe A)  
                  3 x Rapport financier de la FIFA 2017 (annexe B)  
                  3 x Rapport de gouvernance de la FIFA 2017 (annexe C)  
                  3 x propositions d'amendements aux Statuts de la FIFA, au Règlement  
                          d'application des Statuts et au Règlement du Congrès (annexe D)  
                  3 x propositions soumises par les associations membres (annexe E)  
                  3 x programme du Congrès

Copie à :       - Conseil de la FIFA  
                  - Confédérations